

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 44 DECIES

N° 423

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 423

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 44 DECIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer le texte adopté par le Sénat en première lecture. L'article 44 decies prévoit une exonération complète de droits de mutation à titre gratuit pour certaines parts de groupements agricoles.